

G.A.E.C. : GAEC DU MAS DE BREL
Monsieur RAMES ADRIEN
MAS DE BREL
46160 SAINT SULPICE

Objet : Dégâts de gibier dossier n° 5555

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 27/06/2025, et l'expertise définitive du 30/06/2025, concernant le dossier numéro 5555 sur la commune de SAINT SULPICE, je vous informe que la somme de 369,11 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

• Récapitulatif des Pertes de récoltes

Parcelle ou cadastre	Culture	Quantité détruite (Q)	Barème (€/Q)	Forfait (€)	Frais à déduire (€)	Indemni sable	Abattement et réduction	Montant payé (€)
an 35	AVOINE D'HIVER	0,00	16,80	0,00	0,00	Oui	2 %	0,00
ao90	AVOINE D'HIVER	11,78	16,80	0,00	0,00	Oui	2 %	193,94
ap 106	AVOINE D'HIVER	10,64	16,80	0,00	0,00	Oui	2 %	175,17

La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement. Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(*) Parcelle indemnisée séparément

Le Président :
Michel BOUSCARY

